UN ÉVÉNEMENT ORGANISÉ PAR L'AFES, LE RNEST, LE GISSOL ET LE RMT SOLS & TERRITOIRES

La réception de la Soil Monitoring Law en droit français

Intervenants: Maylis DESROUSSEAUX et Philippe BILLET
Animation : Flavien POINÇOT et Sophie RAOUS



Lancement d'une série de webinaires dédiés à la directive « Sols »



Une série de webinaires pour partager sur :

- Les enjeux associés à la transposition de la directive en France et sa future mise en œuvre
- Les connaissances mobilisables pour éclairer les prises de décisions

Journée Mondiale des Sols

WEBINAIRE

Les webinaires Directive "Sols"
Webinaire n°1

Surveillance · Rapportage · Résilience · Sites et sols pollués

RNEST
Les webinaires Directive « sols »
Enjeux et connaissances pour la mise en œuvre de la Directive (UE) 2025/2360

La réception de la Soil Monitoring Law en droit français

avec



Maylis DESROUSSEAUX

et



Philippe BILLET

en ligne, 13 octobre 2026

Association Française pour l'étude du sol

RNEST
Réseau National d'Expertise Scientifique et Technique sur les sols


SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES
Webinaires
- Tassement des sols
5/10 pm
– DCSS
13/10 pm
HACKATON GEODATALAB
30/11 au 2/12
AGRICULTEURS ET CONSEILLERS
TERRAIN : le tassement dans :
- Sols forestiers
- Sols agricoles
- Sols urbains
ÉLUS ET INSTITUTIONNELS
Soirée sols et arts
Le procès des sagnes
Collectif « les fétiches »
SOILSCAPE
ÉLUS ET INSTITUTIONNELS
Matin : point sur la DC sols
Après-Midi : forum des communautés
Plénière
GRAND PUBLIC
TERRAIN
FRESQUE DU SOL
LA FRESQUE DU SOL
Journée mondiale des sols
BEFORE
3/12
3/12
4/12
5/12

La JMS partout en France

Organisez un évènement sur les sols entre le 1er et 10 décembre

Cette année, l'AFES, le GIS Sol, le RNEST et le RMT Sols & territoires, en plus de l'événement organisé à Grenoble, souhaitent recenser et encourager des initiatives partout sur le territoire français afin de sensibiliser le plus grand nombre à la connaissance et à la préservation des sols.

JE SOUHAITE RENSEIGNER MON ÉVÉNEMENT !

VERS L'AGENDA POUR VOIR TOUS LES ÉVÉNEMENTS VALORISÉS



https://framaforms.org/appel-a-valorisation-des-evenements-sols-en-france-journee-mondiale-des-sols-2026-1784184181

Rendez vous sur e-Sol !

1. Des idées de thèmes pour les prochains webinaires DCSS : https://e-sol.fr/?Directivecadre
2. Les questions sur la DCSS sur lesquelles vous souhaiteriez échanger avec la communauté : https://forum.e-sol.fr/c/directive-cadre-sur-la-surveillance-des-sols/27



Journée Mondiale des Sols

WEBINAIRE

Les webinaires Directive "Sols"
Webinaire n°1

Surveillance · Rapportage · Résilience · Sites et sols pollués

RNEST
Les webinaires Directive « sols »
Enjeux et connaissances pour la mise en œuvre de la Directive (UE) 2025/2360

La réception de la Soil Monitoring Law en droit français

avec



Maylis DESROUSSEAUX

et



Philippe BILLET

en ligne, 13 octobre 2026

Association Française pour l'étude du sol

RNEST
Réseau National d'Expertise Scientifique et Technique sur les sols

La réception de la *Soil Monitoring Law* en droit français

Droit à l'information et planification

Philippe Billet & Maylis Desrousseaux

Webinaire RNEST - AFES, le 13 oct. 2026

Lab'URBA

INSTITUT DE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

EVS Environnement Ville Société cnrs UMR 5600 Université de Lyon

Éléments de contexte

Un texte finalement adopté en octobre 2025 (JOUE Nov.)

- Ambitions revues à la baisse, mais le texte conserve **l'objectif global de parvenir à des sols en bonne santé à l'horizon 2050**
- Objectif qui s'insère dans un écosystème juridique environnemental fort: Restauration de la nature, PAC, neutralité climatique, zéro pollutions, Natura 2000, etc.
- Prise en compte de l'ensemble des menaces qui pèsent sur les sols
- Considérants très ambitieux qui cadrent l'esprit du texte



Champ d’application

TOUS les sols sont concernés (art. 2).

Qu’est-ce qu’un sol au sens de la directive?

« La couche superficielle de la croûte terrestre, située entre le substrat rocheux ou le matériau parental et la surface terrestre, qui est constituée de particules minérales, de matière organique, d’eau, d’air et d’organismes vivants »

(Art. 3 – reprise DIE)

Promotion de la santé des sols

«santé des sols»: *« l'état physique, chimique et biologique des sols qui détermine la capacité de ceux-ci à fonctionner comme un système vivant essentiel et à fournir des services écosystémiques » (art. 3, 5°)*

Notion inconnue en droit français, qui n'a longtemps connu que les atteintes à la santé du fait des sols

Mise en place d’un système de surveillance

Stratégie d’échantillonnage fondée sur des unités de sols « reflétant un certain degré d’homogénéité de l’état du sol pour différents types de sols »

→Repose sur les « meilleures informations disponibles »

→Possibilité d’adaptation aux régions ultrapériphériques

Va permettre l’intégration des enjeux et données « sols » dans des cadres existants (cons. 59).

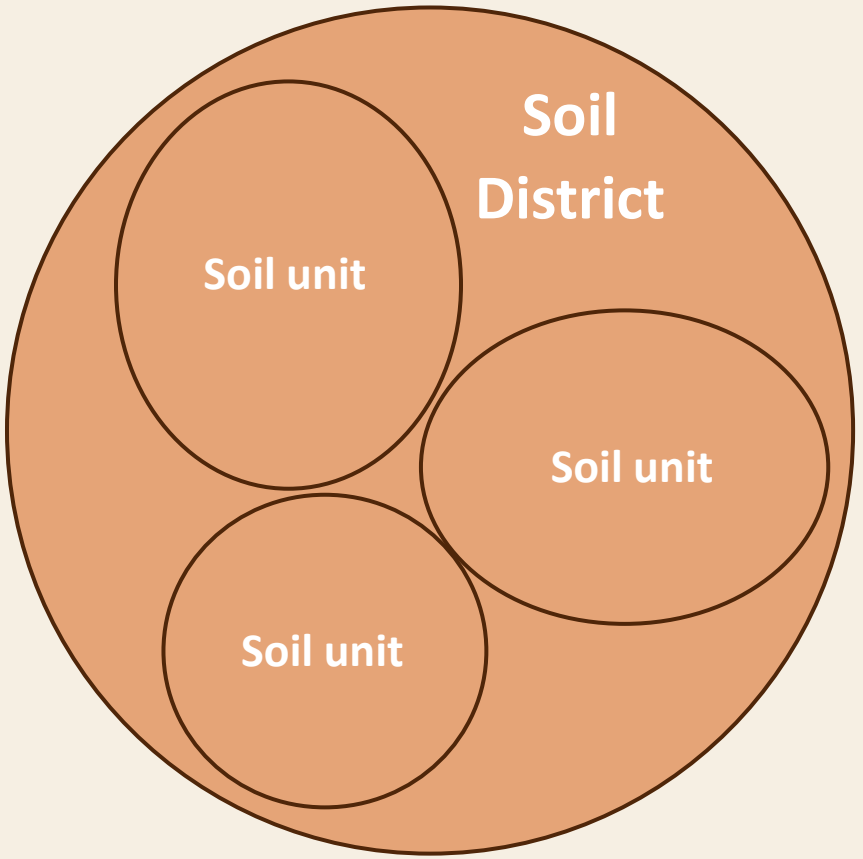

Evolution du droit à l'information

Cadre existant

→Convention d'Aarhus (25 juin 1998)

→Directive 2003/4/CE qui vise à garantir le droit d'accès aux informations environnementales dans les États membres.

→Directive 2007/2/CE couvre la mise en commun des informations géographiques, notamment les séries de données relatives à divers aspects environnementaux

→Directive 2019/1024 concernant les données ouvertes et la réutilisation des informations du secteur public

Evolution du droit à l'information

Contenu du droit

- Distingue l'accès sur demande et la diffusion active

« Il importe que les dispositions de la présente directive liées aux modalités de l'accès à l'information et au partage de données complètent les directives (UE) 2019/1024, 2003/4/CE et 2007/2/CE et ne créent pas un régime juridique distinct. » (cons.76)

- Identifie le public concerné (art. 3):

le public touché ou susceptible d'être touché par la dégradation des sols, ou ayant un intérêt dans les procédures décisionnelles liées à la mise en œuvre des obligations qui découlent de la présente directive, notamment **les propriétaires fonciers, les gestionnaires de terres et les utilisateurs des terre**s, ainsi que les **organisations non gouvernementales** œuvrant en faveur de la protection de la santé humaine ou de l'environnement et satisfaisant aux exigences du droit national

Public concerné (art. 3; 23).

→Quiconque / toute personne

→Propriétaires fonciers (landowners)

→Gestionnaires de terres (land managers)

→Utilisateurs de terres(land users)

→Associations dans le domaine de la santé ou de l’environnement

→Gestionnaires de sol (soil managers) (art. 11)

Une amélioration générale

Recensement systématique des sites potentiellement contaminés (art. 14) et tenue d'un registre (art. 17).

→SIS ? CASIAS ? Géorisques?

Résultats des mesures de surveillance rendus publics (art. 20)

→Sous forme de données agrégées (portail numérique)

→Protection des données confidentielles (propriétaires)

Une catégorie à part

« propriétaires fonciers » et « gestionnaires des terres »

« Les États membres communiquent aux propriétaires fonciers et aux gestionnaires de terres concernés, **à leur demande**, les données relatives à la santé des sols (…) et les résultats des évaluations de la santé des sols (…), en particulier pour soutenir l'élaboration des conseils scientifiquement fondés »

Enjeux pour les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme (SCoT et PLU/i) ne sont pas spécifiquement visés (absents de l'annexe III)

PLU/PLIi : enjeux des objectifs de la remise en état (prédétermination)

Précautions de l'art. 12 relatif aux principes « **d'atténuation** à l'artificialisation des terres »; « **Sans porter atteinte à l'autonomie des États** membres en matière d'aménagement du territoire » :

- →Réduction « autant que possible » de l'imperméabilisation et de l'enlèvement de sol
- →Encourager la réutilisation des sols imperméabilisés
- →Sélectionner des zones où la perte de services écosystémiques serait minimale (MUSE?)
- →Encourager la réversibilité des sols imperméabilisés
- →Pratiques à privilégier :
  - → réduction au minimum de l'imperméabilisation des sols,
  - → désimperméabilisation et reconstruction des sols précédemment imperméabilisés,
  - → densification rationnelle des zones urbanisées tout en préservant les espaces verts (y compris les espaces verts urbains) et les terrains naturels,
  - → revitalisation des friches industrielles,
  - → privilégier la limitation dans le temps de l'artificialisation des terres et la remise en état des terres au terme de leur artificialisation (cons. 42)

Enjeux des définitions

Pas de référence à l'artificialisation des sols (dr. fr. : *altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage)*

Mais **trois altérations** (art. 3)

- → Imperméabilisation (*recouvrement des sols par des matériaux totalement ou partiellement imperméables*) v. annexe art. R. 110-1 c. urb sur sols imperméabilisés
- → Contamination (*présence dans le sol d'une substance à un niveau qui peut être nocif, directement ou indirectement, pour la santé humaine ou à l'environnement*)
- → Enlèvement des sols (*retrait total ou partiel, temporaire ou de longue durée, des sols dans une zone*)

Qui traduisent une **atteinte à la *santé des sols*** *(état physique, chimique et biologique des sols qui détermine la capacité de ceux-ci à fonctionner comme un système vivant essentiel et à fournir des services écosystémiques)*

« Alimentation » des plans, programmes, objectifs et mesures

- Art. 10 (évaluation de la santé des sols), 6° : **Les données de surveillance de la santé des sols, les résultats des évaluations de la santé des sols et l'analyse** visée au paragraphe 3 du présent article **alimentent l'élaboration des programmes, plans, objectifs et mesures** énumérés à l'annexe III.

  §. 3

  – Analyse des valeurs pour les descripteurs du sol, en vue de déterminer si une **perte critique de services écosystémiques** s'est produite, en tenant compte des données pertinentes et des connaissances scientifiques disponibles.

  – Analyse des valeurs des indicateurs d'imperméabilisation des sols et d'enlèvement des sols, en vue d'évaluer **l'incidence de l'imperméabilisation des sols et de l'enlèvement des sols sur la perte de services écosystémiques** et sur les objectifs généraux et spécifiques établis au titre du règlement (UE) 2018/841 relatif à la prise en compte des émissions et des absorptions de gaz à effet de serre résultant de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie dans le cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030

« Alimentation » des plans, programmes, objectifs et mesures

- **Annexe III – Politiques concernées**
  - **Biodiversité**
- Mesures de conservation et les cadres d'actions prioritaires établis pour **les sites Natura 2000** (visent à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire).

  (DOCOB // contrats N2000 agricoles – MAEC // contrats N2000 non agricoles - travaux d'entretien de milieux ouverts)
- Stratégies et plans d'action nationaux en faveur de la biodiversité établis conformément à **l'article 6 de la convention des Nations unies sur la diversité biologique** (ie : Mesures générales en vue de la conservation et de l'utilisation durable). Les Etats doivent
  - 1°/ **élaborer des stratégies, plans ou programmes nationaux** tendant à assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ;
  - 2°/ **Intégrer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans ses plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents**
    (Stratégie nationale biodiversité 2030 – Cahier des fiches mesures : lutter contre l'artificialisation des sols ; Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole en mettant en œuvre Ecophyto2030 – not. maintien de la couverture des sols // Accompagner le secteur agricole dans sa transition – not. réduction de l'érosion des sols // Ramener de la nature en ville pour s'adapter aux conséquences du changement climatique et améliorer le bien-être des citadins – not. la renaturation des sols…)

« Alimentation » des plans, programmes, objectifs et mesures

- **Annexe III – Politiques concernées**
  - **Agriculture**
- **Plans stratégiques dans le cadre de la PAC** conformément au règlement (UE) 2021/2115 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader),
  (Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 : « Contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ce dernier, ainsi qu'aux énergies durables » ; « Favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, les sols et l'air ». « Contribuer à la protection de la biodiversité, améliorer les services écosystémiques et préserver les habitats et les paysages »)

- **Code de bonnes pratiques agricoles et programmes d'action portant sur les zones vulnérables** désignées, adoptés selon la directive 91/676/CEE. (protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles) : les mesures comportent des règles concernant :
  - les périodes durant lesquelles l'épandage de certains types de fertilisants est interdit
  - La limitation de l'épandage des fertilisants, conformément aux bonnes pratiques agricoles et compte tenu des caractéristiques de la zone vulnérable concernée, notamment :
    - a) de l'état des sols, de leur composition et de leur pente;
      - b) des conditions climatiques, des précipitations et de l'irrigation;
      - c) de l'utilisation des sols et des pratiques agricoles, notamment des systèmes de rotation des cultures.

- Plans **d'action nationaux adoptés conformément à l'article 4 de la directive 2009/128/CE du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable** : Les États membres adoptent des plans d'action nationaux pour fixer leurs objectifs quantitatifs, leurs cibles, leurs mesures et leurs calendriers en vue de réduire les risques et les effets de l'utilisation des pesticides sur la santé humaine et l'environnement et d'encourager l'élaboration et l'introduction de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures et de méthodes ou de techniques de substitution en vue de réduire la dépendance à l'égard de l'utilisation des pesticides (Plan Ecophyto 2030 ; Stratégie nationale biodiversité 2030 – réduire de moitié le risque global lié aux pesticides)

« Alimentation » des plans, programmes, objectifs et mesures

- **Annexe III – Politiques concernées**
  - **Eau**
- Qualité
  - mesures visant à atteindre un **bon état écologique et un bon état chimique des masses d'eau** de surface ainsi qu'un bon état chimique et quantitatif des masses d'eau souterraines figurant dans les plans de gestion des bassins hydrographiques élaborés conformément à la directive 2000/60/CE cadre sur l'eau (not. imperméabilisation, stockage de surface pour les eaux souterraines, drainage raisonné… - régulation dans le cadre des SDAGE-SAGE / MAEC)

- Dynamique
  - Mesures de gestion **des risques d'inondation** figurant dans les plans de gestion des risques d'inondation élaborés conformément à la directive 2007/60/CE du 23 oct. 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation
  - Not, prise en compte, lors de l'élaboration de politiques relatives à l'eau et **à l'occupation des sols**, des effets potentiels sur les risques d'inondation et sur la gestion de ces risques. (SDAGE, SAGE, Plan de gestion du risque inondation, GEMAPI, SCOT, PLU/PLUi)

« Alimentation » des plans, programmes, objectifs et mesures

- **Annexe III – Politiques concernées**
  - **Climat (1)**
- **Plans de gestion de la sécheresse** visés dans la stratégie de l'UE pour l'adaptation au changement climatique.

  (Pas de « plan » en tant que tel, mais un « plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau ». Mesures comme « Améliorer la résilience des milieux naturels, notamment la désimperméabilisation des espaces urbains par la création d'infrastructures naturelles, la déconnexion des eaux pluviales pour augmenter l'infiltration » ; Restauration des zones humides, Renaturation)

- Objectifs fixés au titre du règlement (UE) 2018/841 relatif à la prise en compte des émissions et des absorptions de gaz à effet de serre résultant **de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres** et de la foresterie dans le cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030

  (Comptabilisation des émissions et les absorptions résultant des terres cultivées gérées; zones humides, terres boisées... Pas de mesure spécifiquement définie, mais «à mettre en œuvre et soutenir les activités de ce secteur liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci ; assurer la cohérence entre la PAC et ce règlement ; la protection et la restauration des zones humides pourraient réduire les émissions de GES)

- Objectifs fixés au titre du règlement (UE) 2018/842 relatif aux **réductions annuelles contraignantes des émissions de gaz à effet de serre** par les États membres de 2021 à 2030 contribuant à l'action pour le climat afin de respecter les engagements pris dans le cadre de l'accord de Paris

  (Contribution minimale des Etats pour atteindre les objectifs communautaires. Liens avec le précédent pour atteindre ces objectifs)

« Alimentation » des plans, programmes, objectifs et mesures

- **Annexe III – Politiques concernées**
  - **Climat (2)**
- **Programmes nationaux de lutte contre la pollution atmosphérique** élaborés au titre de la directive (UE) 2016/2284du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques ainsi que les données de surveillance concernant les effets de la pollution atmosphérique sur les écosystèmes. (Directive qui prévoit not. la réduction des émissions dues à l'épandage de lisier et de fumier sur les terres arables et les prairies par l'usage de méthodes appropriées)

  (Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) (C. envir., art.L. 222-9). Not. Promotion des systèmes agricoles, des pratiques culturales et d'élevage vertueux au regard de la qualité de l'air auprès des responsables de la mise en place de dispositifs d'appels à projets, de financements, de planification, de valorisation, notamment les Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), les Plans de protection de l'atmosphère (PPA), les Plans locaux pour l'amélioration de la qualité de l'air (PLQA), Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET)

- **Plan national intégré en matière d'énergie et de climat élaboré** conformément au règlement (UE) 2018/1999 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat

  (Plan national intégré pour l'énergie et le climat (PNIEC), alimenté en France par la Stratégie nationale Bas Carbone et la programmation pluriannuelle de l'énergie. S'agissant de la dimension décarbonation, not. renvoi au règl. 2018/841 (stockage de carbone dans les sols agricoles, réduction de l'artificialisation des sols…)

« Alimentation » des plans, programmes, objectifs et mesures

- **Annexe III – Politiques concernées**
  - **Risques**
- Evaluations des risques et planification de la gestion des risques de catastrophe établies conformément à la décision n° 1313/2013/UE du 17 décembre 2013 relative au mécanisme de protection civile de l'Union (pas de précision dans le texte, mais « actions de prévention et de préparation aux catastrophes » comme les glissements de terrain)

  - **Evaluation environnementale**
- Mesures d'atténuation et de réduction des risques visées dans les évaluations des incidences sur l'environnement réalisées conformément à la directive 2011/92/UE sur l'évaluation environnementale **des plans et projets** qui pourraient avoir une incidence négative sur les sols

  Dispositif français projet
  - éléments susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet (terres, sol…) ;
  - une description des incidences notables du projet sur l'environnement des risques pour l'environnement ;
  - une description des incidences négatives notables du projet sur l'environnement ;
  - séquence ERC

  Dispositif français évaluation environnementale
  - Analyse de l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution –
  - Analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement
  - présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement - La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan

« Alimentation » des plans, programmes, objectifs et mesures

- **Annexe III – Politiques concernées**

  - **Restauration de la nature**
- Plans nationaux de restauration élaborés conformément au règlement (UE) 2024/1991. (neutralité en matière de dégradation des terres, restauration des sols organiques utilisés en agriculture - tourbières drainées)

  - **Désertification**
- Programmes d'action nationaux établis conformément à la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification, qui pour but d'identifier les facteurs qui contribuent à la désertification et les mesures concrètes à prendre pour lutter contre celle-ci et atténuer les effets de la sécheresse
  (Pas d'application en France)

Vos questions

#JMS2026 #solafes #WorldSoilDay

Merci !

Toutes les informations sur la suite des évènements de la JMS ici : https://www.afes.fr/nos-missions/animer/jms/journee-mondiale-des-sols-2026/

#JMS2026 #solafes #WorldSoilDay

Rendez vous sur e-Sol !

1. Des idées de thèmes pour les prochains webinaires DCSS : https://e-sol.fr/?Directivecadre
2. Les questions sur la DCSS sur lesquelles vous souhaiteriez échanger avec la communauté : https://forum.e-sol.fr/c/directive-cadre-sur-la-surveillance-des-sols/27

